



# NEWSLETTER N° 5 - FEVRIER 2026

## Numerus clausus découvre les matelas au sol



Suite aux annonces du garde des Sceaux, le projet de loi SURE a été doté d'un nouvel article 7 organisant un mécanisme de régulation carcérale en trois temps, fondé sur le fait qu'il ne doit pas y avoir de matelas au sol :

- Lorsqu'un établissement ne dispose plus de lit, le DI informe la juridiction et la réoriente vers les autres maisons d'arrêt du ressort de la cour d'appel qui en dispose ;
- Lorsque plus aucun de ces établissements ne dispose de lit, les DFSP/IP des MA concernées ont la charge de faire exécuter sous DDSE ou semi-liberté la fin de

peine des personnes détenues dont le reliquat de peine est inférieur à 4 mois, ou exécutant une peine inférieure ou égale à six mois et auquel il ne reste qu'un tiers à subir. Un certain nombre de cas d'exclusion sont prévus (procédures criminelles, condamnés pour terrorisme, etc...)

- Si une fois ces mesures mises en œuvre, il n'existe toujours aucun lit disponible, un 3<sup>ème</sup> dispositif s'enclenche : les JAP des MA concernées octroient une réduction de peine d'un quantum maximum de deux mois, aux condamnés dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à quatre mois et qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite.

Si le SNDP se réjouit une fois encore de voir un mécanisme enfin examiné et discuté dans l'enceinte du Parlement, il nous faut toutefois insister sur quelques points essentiels :

- La surpopulation ne saurait se mesurer par le biais des matelas au sol qui, s'ils symbolisent des conditions de détention indignes et dégradées n'en sont que la conséquence la plus visible. Certains établissements très surencombrés ont pu installer un grand nombre de lits supplémentaires au point de n'avoir pas ou peu de matelas au sol. La promiscuité en cellule n'en est pas moindre, de même que la surcharge de travail pour l'ensemble des agents et services, avec ce que cela génère en termes de dégradation de la prise en charge. Nous souhaitons donc que le mécanisme puisse se fonder sur un taux d'occupation maximal, qui peut d'ailleurs permettre un retour progressif vers une occupation normale ;
- Nous déplorons la mise en œuvre de ce mécanisme sur les seules maisons d'arrêt. Les établissements pour peine devraient de la même façon pouvoir bénéficier de celui-ci afin que le vivier de détenus concernés soit plus large d'une part, et parce que le système de vases communicants entre maisons d'arrêt et établissements pour peine rend vaine cette restriction ;
- Enfin, une question reste en suspens : que se passe-t-il s'il n'existe toujours pas de lit disponible une fois les 3 dispositifs activés ? A ce stade, les maigres évaluations chiffrées fournies par l'administration laissent entendre que le nombre de sortants potentiels sera bien moindre que le nombre de matelas au sol que nous aurons atteint au moment de l'entrée en vigueur du texte.

Beaucoup de débats à venir donc pour affiner ce mécanisme et en faire un véritable levier de régulation. Nous resterons attentifs à ce que ce texte ne disparaisse pas de l'agenda parlementaire et irons à la rencontre des parlementaires pour les convaincre de la nécessité d'un texte réaliste mais aussi opérationnel et donc nécessairement plus ambitieux.

## L'avenir des ERIS

Le 2 février, le SNDP était entendu par Muriel GUEGAN actuellement missionnée sur la question de l'avenir des ERIS. Ce fut l'occasion de présenter nos positions, dont certaines avaient déjà été développées devant l'IGJ à l'occasion de la mission « police pénitentiaire ».



Nous avons soutenu la nécessité d'un véritable recentrage des ERIS sur leurs missions principales. La place croissante prise par les extractions judiciaires dans leur quotidien, notamment depuis le drame d'Incarville s'est indéniablement faite au détriment de leur cœur de métier (pour donner un ordre d'idée : ils réalisent 459 EJ en 2024 contre 301 en 2022, soit + 50% en 2 ans !). Cela paraît d'autant plus pertinent que la question de la sécurisation des établissements, tant interne que périmétrique, demeure fondamentale et que les enjeux sont complexes comme l'a montré l'actualité de fin 2025 (lutte anti-drones, fouilles XXL, prise en charge de la criminalité organisée). De plus, les ELSP elles-mêmes paraissent détournées de ces missions de sécurisation au profit des missions extérieures.

Nous avons rappelé que comme pour l'ensemble des équipes de sécurité, la question des effectifs apparaissait centrale : il manque aujourd'hui 54 ERIS sur un organigramme à 409 agents, à ce jour très en deçà des besoins (ce que souligne une moyenne de 34 heures supplémentaires mensuelles). A titre d'exemple, le rapport de l'IGJ sur la police pénitentiaire évoque la nécessité d'un doublement de l'effectif à l'organigramme.

Enfin, nous avons à nouveau mis en avant la nécessité de repenser la chaîne de commandement. Si nous avons insisté sur la nécessité de maintenir les ERIS dans le giron des directeurs interrégionaux dans un contexte de très grande centralisation qui ne laisse à ces derniers que peu de leviers, cela nous semble exiger une véritable réorganisation du couple DSD/DESP. Cette idée avait déjà évoquée lors de la présentation de la DGAP où nous avons souligné la nécessité de décliner la réorganisation jusque dans les DISP, mais aussi lors de notre audition sur la police pénitentiaire par l'IGJ qui l'a reprise et intégrée dans ses recommandations. Améliorer la coordination entre DSD/DESP permettrait de ne pas placer les moyens au-dessus des finalités. Le rapport de l'IGJ démontre quant à lui la réelle nécessité de rééquilibrer la place disproportionnée prise par les DESP auprès des magistrats, au détriment des DSD. Il souligne que la création des DESP en dehors des DSD n'a pas permis une prise en compte équilibrée de l'ensemble des missions et des enjeux, les EJ ayant accaparé un trop grand nombre de ressources au détriment du reste. En témoigne, par exemple, la baisse des extractions médicales et l'augmentation parallèle des hospitalisations dont on peut penser qu'elle est attribuable à une moins bonne prise en charge préventive et quotidienne. Pour corriger ces distorsions, nous prônons la création au niveau interrégional d'un gros département de la sécurité (EDMJ), doté de 2 départements (et donc 2 adjoints DSP, ce qui permet au passage de renforcer la présence des DSP sur ces questions) : un adjoint en charge de la sécurité et de la détention et un adjoint en charge des équipes de sécurité (y compris ERIS) et des missions extérieures.

## Réforme du statut des DPIP

Le travail sur l'évolution du statut, et plus largement sur le corps de DPIP se poursuit, sous un format difficile car réunissant un grand nombre d'interlocuteurs qui multiplient les voies dissidentes, moins efficaces qu'un front uni pour dialoguer avec l'administration.

Compte tenu de la fenêtre de tir qui s'ouvre, pour un temps très court (les mesures qui ne seront pas inscrites au PLF 2027, c'est-à-dire actée au printemps 2026, n'ont aucune certitude de pouvoir voir le jour au regard des élections qui suivront), le SNDP a adopté une stratégie à la fois pragmatique mais néanmoins ambitieuse.

L'objectif est clair et répété de longue date : intégration du corps des DPIP au périmètre de l'encadrement supérieur, préalable à une dynamique

de fusion des corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire.

Il existe toutefois 2 cailloux dans notre chaussure pour atteindre cet objectif en une seule étape :

- Sur le plan indiciaire, le corps des DPIP n'est pas en l'état éligible à un repyramidage au sein de l'encadrement supérieur de l'Etat, tel que défini depuis 2022. Il est dès lors indispensable de cranter, en première intention, l'accession à la Hors-Echelle B Bis en échelon sommital (classe exceptionnelle) afin de disposer des conditions nécessaires ;
- Sur un plan plus général, un passage du corps en A+ nécessite une véritable réforme de la cartographie des services et des postes, qui nécessitera un temps de travail un peu plus conséquent.

Pour ces 2 raisons, nous avons fait le choix de proposer :

- Un alignement, dès 2027, sur une grille indiciaire inspirée par celles récemment obtenue par les directeurs de greffe des services judiciaires, tout en la sur-indiciarisant pour tenir compte des contraintes supplémentaires auxquelles sont confrontés les DPIP.
- Une réflexion en profondeur sur la cartographie. Sur ce plan, le SNDP propose de redéfinir l'ensemble du système en créant 4 catégories de SPIP, c'est-à-dire en subdivisant chacune des 2 catégories existantes, afin de mieux tenir compte des réalités concrètes. Nous proposons une liste de critères objectifs qui permettra de déterminer dans quelle catégorie classer chaque service (nombre d'agents, et notamment nombre de cadres, nombre de personnes suivies, spécificités liées à la pluralité de juridictions ou d'établissements pénitentiaires, spécificités liées à certains services judiciaires comme les JIRS, ou à certains quartiers pénitentiaires comme les QER/QPR, QLCO, SAS, etc.). Ce travail constitue un préalable à la redéfinition d'une cartographie des postes, visant à permettre un élargissement massif des postes ouverts aux DPIP, notamment en DISP et en administration centrale.

Observons que c'est précisément sur cette demande immédiate de A+ qu'avaient achoppé les précédentes discussions de 2021, à l'issue de laquelle le guichet unique nous avait refermé la porte au nez. Il est impératif de ne pas reproduire les mêmes stratégies qui nous avaient conduits dans l'impasse et de construire un projet ambitieux et durable qui permettra d'acquérir un statut à la hauteur pour les années à venir.

## Vote des personnes détenues : sortir des injonctions contradictoires

L'organisation des élections municipales en détention s'annonce plus critique que jamais, dans un contexte marqué par la transmission très tardive de consignes, des carences RH déjà importantes en établissement comme en SPIP et par le retrait du vote en détention pour ce type de scrutin (mesure prise sous la pression des maires).

La nécessité de recueillir contre élargement l'ensemble des formulaires d'option signés interpelle : pourquoi faire peser une telle contrainte sur l'AP quand il n'existe rien de tel pour le citoyen lambda à l'extérieur ? Il s'agit, en outre, d'une mesure particulièrement chronophage. Comment ne pas imaginer que ce démarchage actif débouchera sur des demandes opportunistes de permissions de sortir ? Dans un contexte dans lequel on cherche à limiter les permissions de sortir, cela relève du paradoxe, voire de la contradiction. Au-delà de la charge de travail immense, du stress que cela génère chez les agents, la préparation du scrutin municipal a quelque chose d'ubuesque. Au final, avec ce retrait du vote en détention, l'administration nous demande d'inscrire des détenus sur les listes électorales de la commune où ils souhaitent aller voter pour les municipales, alors même que certains avaient été inscrits sur les listes de la sous-préfecture il y a deux ans et qu'il faudra les y réinscrire dans un an pour les présidentielles ! Quand on sait que dans certains établissements, au vu des carences RH, des permanences CNI de la préfecture sont supprimées, ou encore que le suivi des droits pour la couverture sociale des détenus n'est plus assuré, on se demande si la citoyenneté en détention n'est pas devenue une simple histoire d'affichage. A l'heure où les discours populistes



propagent l'idée d'une prison dont la seule vocation serait d'exclure, il devrait au contraire s'agir d'une priorité ! S'il est évidemment trop tard pour réviser le dispositif avant les municipales, il devient urgent de travailler à sa rationalisation avant les élections présidentielles et législatives de 2027 !

### Les rendez-vous de février

Le 5 février, SG et SGA du SNDP se déplaçaient à Rennes où nous avons le plaisir de visiter le CP femmes et le SPIP 35. Merci aux collègues qui nous ont accueillis pour cette journée de visite et d'échanges. Nous avons également rencontré Pascal VION, le directeur inter-régional Grand Ouest, afin d'évoquer avec lui les enjeux, projets ou préoccupations concernant ses services et ses directeurs.

\*\*\*

Le 12 février, nous étions reçus par le DAP pour un point d'étape sur le groupe de travail DSP faisant suite à la feuille de route signée en décembre. Nous restons dans l'attente des documents de travail réalisés par la SDRH suite aux premiers échanges.

Nous contacter :  
[sndp.contact@gmail.com](mailto:sndp.contact@gmail.com)  
06-40-20-30-34  
[www.directeurspenitentiaires.fr](http://www.directeurspenitentiaires.fr)